

LA VILLE DE MALAUNAY PROPOSE UN CONCOURS D'ILLUSTRATION

*Paysage de ville ou campagne
à la manière des impressionnistes !*

**ENVOYEZ VOTRE CRÉATION
DU 1ER AVRIL AU 5 MAI 2026 !**

**Gagnez un bon d'achat de 25€ à la librairie
l'Armitière et des objets-cadeaux !**

Pour mettre à l'honneur nos paysages de ville ou de campagne, qui ont été peints par les Impressionnistes, la bibliothèque Au fil des mots vous propose d'imaginer votre paysage à vous, de l'exposer à la bibliothèque, et pourquoi pas de gagner un prix ! Remettez votre création originale avant le 5 MAI 2026, dans une des 5 catégories (2-8 ans ; 8-12 ans ; 12 ans et plus ; prix du centre de loisirs ; prix du public) par mail à bibliotheque@malaunay.fr ou déposez-le directement à la bibliothèque «Au fil des mots» rue Lesouëf.

- > REMISE DES PRIX À LA BIBLIOTHÈQUE LE 20 MAI 2026
- > EXPOSITION DES OEUVRES DU 20 MAI AU 20 JUIN 2026

+ D'INFOS AU 02 35 75 55 85 / RÈGLEMENT SUR WWW.MALAUNAY.FR



ARTICLE 1 : OBJET

La Bibliothèque «Au Fil des Mots» de la Ville de Malaunay vous propose de participer à son concours d'illustration édition 2026 ouvert du 1/04 au 29/04/2026.

ARTICLE 2 : LE THÈME

Le thème de ce concours est « Paysages de ville ou campagne, à la manière des impressionnistes ». Nous invitons les participants à l'illustrer selon leurs interprétations personnelles et à laisser libre cours à leur imagination.

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Les participants doivent présenter une seule création. Le concours est réservé aux personnes qui n'ont jamais publié en tant qu'illustrateurs. Les précédents participants à ce concours ont le droit de concourir. Le bulletin d'inscription doit être complété dans son intégralité, de manière lisible. 5 catégories sont établies :

- 1ère catégorie : 2 à 8 ans
- 2nde catégorie : 8 à 12 ans
- 3eme catégorie : 12 ans et plus
- 4eme catégorie : prix du public
- 5eme catégorie : prix du centre de loisirs

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Les participants ont toute liberté de création, dans le respect du thème. Les travaux présentés par les candidats doivent être des créations originales et libres de droit, remises en support papier ou numérique (haute qualité 300 dpi). Le format attendu :

- Format portrait
- 21 x 29,7 cm (feuille A4).

Les candidats doivent indiquer au dos du support papier ou dans le nom du fichier numérique leur nom et prénom, la catégorie dans laquelle ils concourent, ainsi que le titre de leur œuvre. Ils peuvent venir réaliser leurs œuvres à la bibliothèque Au fil des mots, les mercredis et samedis durant les heures d'ouverture.

ARTICLE 4 : LE DÉPÔT DES ILLUSTRATIONS

Les productions, accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété, doivent parvenir obligatoirement avant mercredi 29/4 à l'adresse suivante : Bibliothèque «Au fil des Mots», Centre socioculturel Boris Vian, Rue Louis Lesouëf, 76770 Malaunay.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le concours fera l'objet de deux votes :

- Un jury constitué d'élus de la ville de Malaunay, ainsi que de l'équipe de la bibliothèque, désignera 5 lauréats, un par catégorie.
- Le public pourra aussi voter sur la plateforme citoyenne, accessible en direct ou via facebook, afin d'élire un lauréat du prix du public : <https://jeparticipe.malaunay.fr>

ARTICLE 7 : LE PRIX DES LAURÉATS

Les prix seront décernés le mercredi 20 mai 2026, à 17h30 à la Bibliothèque Au fil des mots. Les lauréats gagneront un chèque cadeau de 25€ à la librairie l'Armitière, ou des cadeaux.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES ILLUSTRATIONS

Les productions de l'ensemble des participants seront exposées à la Bibliothèque «Au fil des Mots» en mai et juin 2026.

ARTICLE 9 : REPRODUCTION DES OEUVRES SÉLECTIONNÉES

Les créations pourront être déclinées en grand format et affichées dans le cadre des événements organisés par La Ville en juin, ainsi qu'à de la bibliothèque «Au fil des Mots». Les participants acceptent donc de céder leurs droits d'exploitation à la Ville de Malaunay en 2026 et 2027. Les noms des auteurs figureront sur les reproductions.

ARTICLE 9 : MÉDIATISATION

Les participants autorisent la diffusion de leurs œuvres, la publication de leurs noms et de leurs photos dans la presse.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DES OEUVRES

L'ensemble des participants pourront venir récupérer leurs œuvres originales durant le mois de juillet 2026 à la bibliothèque «Au fil des Mots».

ARTICLE 12 : ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin, sans dédommagement, au concours si des raisons de force majeure l'exigent. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

